

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie
Question écrite n° 7432

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le règlement des porteurs de titres russes. L'accord franco-russe prévoyant une enveloppe de 400 millions de dollars est un premier pas nécessaire mais n'apparaît pas suffisant pour que les porteurs de titres russes ou leurs ayants droit perçoivent une compensation à la hauteur du préjudice subi. C'est pourquoi il souhaiterait savoir s'il est prévu, entre les deux pays, un prochain accord prévoyant une nouvelle tranche d'indemnisation pour un contentieux qui a déjà trop duré.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur le règlement de l'indemnisation des porteurs de titres russes. Aux termes du mémorandum d'accord signé par les gouvernements français et russes du 26 novembre 1996, et complété le 27 mai dernier par un deuxième accord, la Russie s'engage à verser 400 M USD, en règlement définitif des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Aussi, la France renonce à présenter ou soutenir, en son nom ou au nom de personnes françaises, toute créance financière ou réelle apparue antérieurement au 9 mai 1945. Le Parlement vient en outre d'autoriser à l'unanimité la ratification de ces accords. Cette somme représente le montant le plus élevé auquel la France pouvait prétendre, compte tenu notamment de la situation budgétaire de la Russie. Elle va permettre l'indemnisation des porteurs de titres russes et des autres victimes de spoliations lors de la révolution russe de 1917, et des annexions de territoires par l'URSS avant le 9 mai 1945. Il importe à présent, dans l'intérêt des porteurs d'emprunts russes, de veiller à ce que la répartition des sommes versées par la Russie s'effectue dans les meilleurs délais, et conformément aux principes d'équité et de transparence. Une commission de suivi présidée par M. Jean-Claude Paye, a présenté le 6 novembre dernier au Premier ministre, son rapport sur les modalités de recensement des titres russes et des dossiers de spoliations, première étape de la procédure d'indemnisation. Ce recensement devrait pouvoir se tenir dans les prochains mois. Il permettra d'évaluer les créances et de définir les modalités d'indemnisation de tous les ayants droit.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet

Circonscription : Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 7432 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4416

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 665